

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 mars 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-018-11268/22/BM**

### ■ **Présentation du rapport d'activité 2020 de la Régie Des Transports (RDT) pour l'exploitation du service de transport public** **15681**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors du Conseil de décembre 2015 le Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) de la Régie Des Transports a été approuvé.

Dans le cadre de ce COSP, établi en application des dispositions du Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, la Régie Des Transports, en sa qualité d'opérateur interne, a pour objet de réaliser toute prestation de service pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence relevant de cette réglementation à titre principal, complémentaire ou connexe.

Conformément à l'article 1.13.1 du Contrat d'Obligation de Service Public, la RDT remet chaque année à l'Autorité Organisatrice un rapport présentant l'exécution des services de l'année écoulée et les données financières s'y rapportant.

L'examen du rapport 2020 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce dernier a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 011-1386/16/CM du 15 décembre 2016 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TRA 013-2069/17/CM du 18 mai 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération DTUP 012-3250/17/CC du 14 décembre 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TRA 030-5120/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TRA 008-6413/19/CM du 20 juin 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°5 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TRA 041-7879/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°6 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération MOB 002-9272/20/CM du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°7 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TCM 017-10585/21/CM du 7 octobre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°8 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération MOB 002-11064/21/CM du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°9 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 mars 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 7 mars 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 10 mars 2022**  
**Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022**

**Considérant**

- Que le rapport annuel d'activité pour l'année 2020 a été remis par la Régie Des Transports.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du rapport annuel d'activité pour 2020, remis par la Régie Des Transports, titulaire du contrat d'obligation de services publics n°16/0802 relatif à l'exploitation des services de transports publics de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS